

A l'attention des assurances

20 novembre 2024

Remboursement nirsévimab (Beyfortus®)

Depuis cet automne, Beyfortus® est disponible pour les nourrissons. Tous les nourrissons nés entre avril et septembre inclus doivent recevoir 1 dose de nirsevimab en octobre ou dès que cela est possible. Tous les nourrissons nés d'avril à septembre inclus doivent recevoir 1 dose de nirsévimab en octobre ou dès que possible après. Tous les nouveau-nés nés entre début octobre et mars inclus doivent recevoir 1 dose de nirsévimab dès que possible après leur naissance. En outre, les enfants présentant certaines pathologies préexistantes et qui ont un risque fortement accru de développer une maladie grave au début de leur 2ème saison de VRS devraient également recevoir 1 dose de nirsévimab en octobre.

Les coûts de l'anticorps nirsévimab sont remboursés par l'assurance obligatoire des soins (AOS ; assurance de base) conformément à ces recommandations. La prise en charge des coûts comprend également le remboursement de l'administration en ambulatoire et en stationnaire, par exemple dans un cabinet médical, à la maternité ou en cas d'hospitalisation.

Informations de l'OFSP

pédiatrie suisse soutient pleinement ces recommandations et l'a fait savoir à ses membres. Les assurances doivent rembourser les frais correspondants.



Dr med. Philipp Jenny
Président



Dr med. Laure Ziegler
Déléguée tarifaire